PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 20 AOUT 2025

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : M.Angelo PICCILLO
Tel : 04.74.32.30.69
Couriel:angelo.piccillo@ain.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Extrait du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation dite « publicité », s'est réunie le 23 juin 2025, sous la présidence de M. Angelo PICCILLO, chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées de la préfecture de l'Ain, en vue notamment d'examiner le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de DAGNEUX.

Y participaient :

- Mme Andrée Raccurt, maire de Bressolles
- Mme Elisabeth Favre, représentant le CEN Rhône-Alpes
- Mme Elodie Benoit, représentant la DDT
- M. Raphaël Viguier, représentant la DREAL
- Mme Karine Mahé, représentant la DDPP

Etaient excusés ou représentés :

- Mme Marie-Christine Chapel, conseillère départementale, qui a donné mandat à Mme Raccurt
- France Nature environnement, qui a donné mandat à la DDT
- M. Guillaume Agaty, maire de Biziat, qui a donné mandat à Mme Favre
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, qui a donné mandat à la DREAL
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, excusée

Assistait également à la séance :

- Mme Louise Rigolot, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées

EXTRAIT

Le président remercie les participants de leur présence.

Après avoir constaté que le quorum est bien atteint, il invite la DDT à rapporter le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de DAGNEUX.

La représentante de la CEN approuve ce projet de règlement de publicité mais indique qu'il serait sans doute opportun que le règlement soit plus précis dans les modalités à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

La DDT confirme que ce projet respecte bien le cadre réglementaire mais pourrait gagner en qualité de rédaction.

La représentante des élus abonde sur ce point : le règlement comporte énormément de prescriptions en ce qui concerne l'implantation des enseignes, ce qui en fait un document très touffu par rapport aux autres chapitres. Elle estime toutefois que le fait que la collectivité se soit engagée dans la rédaction d'un tel document est un point positif.
La DDT affirme que le sujet des enseignes est plus travaillé et complexe que les autres sujets car il est plus propice aux plaintes de tiers. L'existence de ce document sera propice à un meilleur cadrage réglementaire et à une minimisation du risque de contentieux.

Le président invite les membres à procéder au vote : il est rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le président,

Angelo PICCILLO

EXTRAIT